# LES *LIGNAGES D'OUTREMER* ET LA SOCIÉTÉ NOBILIAIRE DE L'ORIENT LATIN

PAR

# MARIE-ADÉLAÎDE VANDEVOORDE

licenciée ès lettres

#### INTRODUCTION

Parmi les institutions originales de l'Orient latin, sont bien connues les Assises de Jérusalem, ensemble de textes juridiques rédigés à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Au nombre de ces textes, celui qui s'intitule les Lignages d'Outremer mérite un nouvel examen, bien que déjà partiellement édité au XIX<sup>e</sup> siècle. Aux manuscrits anciennement recensés, on peut ajouter deux nouveaux manuscrits, notamment un manuscrit en italien qui apporte un complément à la connaissance des rois de Chypre. Il y a lieu, d'autre part, d'essayer de répondre aux questions que pose ce texte : date de rédaction, auteur, destination.

De plus, les Lignages d'Outremer apportent de nombreux renseignements sur des faits historiques, à la manière d'une chronique, ainsi que des données sociologiques qui permettent de mieux cerner les problèmes du mariage, de la fécondité, de la mortalité, du mode de vie des Latins en Orient. Il présente également un intérêt prosopographique, avec un échantillon de plus de mille personnes, témoins de la société féodale de l'Orient latin entre le début du XIII et la fin du XIII siècle.

# **SOURCES**

Outre les différents manuscrits décrits ci-après, ont été surtout utilisés les Regesta regni Hierosolymitani, publiés par R. Röhricht, relevé de tous les actes dressés en Terre Sainte et contenus dans les cartulaires, de 1100 à 1291, ainsi que différents cartulaires, publiés dans leur ensemble au XIX<sup>e</sup> siècle: Saint-Sépulcre, abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat...

Pour l'histoire des seigneuries, ont été consultées les notes du comte de Mas-Latrie, conservées à la Bibliothèque nationale (nouv. acq. fr. 6794 à 6796), qui sont une révision du travail de Du Cange sur les familles d'Outremer.

# PREMIERE PARTIE

# ÉDITION DU TEXTE DES LIGNAGES D'OUTREMER

# CHAPITRE PREMIER

#### LE TEXTE DES LIGNAGES D'OUTREMER

Les Lignages d'Outremer sont davantage de nature généalogique que juridique, ainsi que le dit d'ailleurs l'auteur dans la préface : il y exprime sa volonté de transmettre aux générations futures les noms des personnes qui ont fait l'histoire des seigneuries de l'Orient latin, en insistant sur l'utilité d'une mise par écrit de ces informations.

Or, bien que ce texte ne soit pas juridique, il a été inséré dans les Assises de Jérusalem, sans doute dès le début, même s'il ne se trouve pas dans tous les manuscrits. On peut donc supposer qu'il a servi à éclairer certains chapitres des autres livres des Assises de Jérusalem, dans la mesure où il aidait à établir des parentés, en vue de successions aux fiefs et de mariages. La composition en est intéressante: ce n'est pas un répertoire des noms, mais une véritable histoire des familles, la plus complète possible. Par contre, l'aspect philologique est peu intéressant, car le texte contient surtout une liste de noms propres.

Il existe deux versions principales du texte, et deux dates de rédaction différentes. La leçon la plus ancienne remonte à 1265 environ; la suivante, plus complète et plus longue, est de 1310 environ. Une troisième version, plus tardive, et conservée en italien, se poursuit jusqu'au règne de Charlotte de Chypre (1458-1460). Les auteurs de cette dernière version sont connus, mais ceux des deux autres sont anonymes: sans doute s'agissait-il de membres de la société féodale.

Il est difficile de voir où l'auteur a pris ses renseignements. Plutôt qu'une chronique ou une généalogie préexistante, il a dû utiliser simplement la tradition orale. Il est également malaisé de comprendre pourquoi certaines familles sont citées, et d'autres oubliées. Ce dernier cas concerne surtout les familles dont le fief a disparu très tôt, comme le comté d'Édesse et ses dépendances.

# CHAPITRE II

#### LES MANUSCRITS DES LIGNAGES D'OUTREMER

Douze manuscrits conservent les *Lignages d'Outremer*. L'édition est fondée sur les quatre manuscrits les plus anciens, qui donnent chacun des renseignements différents.

Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20<sup>265</sup>. C'est un très beau manuscrit de 364 feuillets de parchemin, décoré de lettrines de couleur et d'une miniature, d'exécution soignée. Il comprend plusieurs livres des Assises de Jérusalem. Datant du début du XIV<sup>c</sup> siècle, il a appartenu à Jean de Nores, comte de Tripoli, descendant d'une ancienne famille de la noblesse chypriote passée à Venise.

Bibliothèque Vaticane, Vat. lat. 4789. Ce manuscrit somptueux, de très grandes dimensions, comptant 22 feuillets pour la table des rubriques en rouge et bleu, puis 296 feuillets de texte, est très orné: de grandes lettrines se détachent sur fond d'or; l'introduction est écrite en lettres d'or. Il aurait appartenu à Hugues Busac, fidèle de la reine Charlotte de Chypre qu'il suit dans son exil en Italie.

Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Cod. Gall. 771 (début du XVII siècle). Copie d'un manuscrit écrit entre 1458 et 1460, reproduisant lui-même, avec des additions, un manuscrit daté de 1344, il est peu orné, et le texte est beaucoup moins complet. La plupart de ses propriétaires furent Lorrains, et il a probablement été copié en Lorraine.

Bibliothèque Vaticane, Vat. lat. 7806 A. Ce recueil factice comprend une version italienne des Lignages d'Outremer, sur papier filigrané portant le chapeau de cardinal, probablement de la fin du XVI siècle. Il pourrait s'agir d'une traduction faite à la demande d'une personne privée, Georges Contarini, comte de Jaffa, noble vénitien d'origine chypriote.

Ces manuscrits ne sont pas seulement divers dans leur présentation matérielle; ils conservent des textes plus ou moins développés et dont le contenu est souvent différent. Le Vat. lat. 4789 est le plus complet, mais le manuscrit de Venise donne beaucoup de détails intéressants, alors que le Vat. lat. 7806 A offre l'avantage de se poursuivre jusqu'en 1460.

#### CHAPITRE III

#### ÉDITION DES QUATRE MANUSCRITS RETENUS

# DEUXIÈME PARTIE LA SOCIÉTÉ NOBILIAIRE DE L'ORIENT LATIN

# CHAPITRE PREMIER

ORIGINES GÉOGRAPHIQUES: UNE SOCIÉTÉ TRANSPLANTÉE

L'expansion démographique que connaît l'Europe à la fin du XIº siècle a pour conséquence le déplacement vers l'Orient de forts contingents qui suivent leurs chefs naturels à la Croisade. Après la conquête, certains restent sur place. Les Lignages d'Outremer mentionnent parfois les origines géographiques de certains personnages : on en trouve d'Île-de-France, de Flandre, de Provence, de Bourgogne, du Poitou (qui ont suivi les Lusignan), d'Artois, du Chartrain (à l'origine cependant douteuse), et beaucoup d'Italiens. Les autres nationalités (Anglais, Allemands, Espagnols) sont beaucoup moins représentées.

Les Francs d'Outremer connaissent les problèmes d'une société transplantée. Certains facteurs ont pu affaiblir cette population : climat, catastrophes naturelles, guerres incessantes. Cependant, les lignages semblent se perpétuer plus longtemps et dans de meilleures conditions qu'on ne l'a dit.

Rares sont les familles qui s'éteignent définitivement; beaucoup se poursuivent en ligne féminine. Chypre joue également un rôle important, car de nombreuses familles s'y transportent dès l'accession du roi Guy, et de plus en plus à mesure que les conquêtes sont perdues.

Le retour en Occident est rare : il est le fait de familles qui ont gardé des liens étroits avec l'Occident, ou qui ont suivi l'empereur Frédéric II en Italie du Sud.

## CHAPITRE II

#### LA MORTALITÉ

Les Lignages d'Outremer nous renseignent parfois sur la mort de tel ou tel personnage. Mais la mortalité naturelle reste difficile à apprécier quantitativement, d'autant plus que les mentions de l'âge au décès sont rares. La mortalité infantile, cependant, d'après quelques exemples, paraît forte. On note aussi l'importance accordée dans le texte aux personnes mortes sans héritiers.

Quelques exemples de morts violentes sont cités. Cela permet parfois de dater certains faits, et enrichit l'information sur l'histoire événementielle. Certains accidents sont détaillés: les plus fréquents sont des accidents de chasse, mais il y a aussi les tremblements de terre et les assassinats politiques (qui mettent en lumière des rivalités de clan).

La mortalité au combat est très importante dans la mesure où il s'agit d'une société tout entière tournée vers la guerre. Cependant les Lignages d'Outremer en citent peu d'exemples, si ce n'est à propos de la perte de Tripoli (1288). De même, les autres chroniques donnent sur Hattin (1187) ou Forbie (1244) des renseignements succints. Ces pertes, que l'on devine considérables, entraînent un certain renouvellement de la société, car les seigneuries changent de mains. On note cependant une stabilité plus grande qu'on ne l'a dit.

# CHAPITRE III

#### LES CONDITIONS DU MARIAGE

Le mariage est essentiel dans une société qui a besoin d'accroître sa population, pour avoir des combattants et pour assurer la transmission des fiefs. De fait, les héritières, tenues de « desservir » le fief, ont l'obligation de se marier, dans les limites de certaines règles fixées par les juristes. On note aussi la fréquence des remariages, surtout pour les veuves détentrices de fiefs : la reine Isabelle de Jérusalem s'est mariée quatre fois.

Au début de la période, quelques belles réussites sociales sont dues à des mariages avantageux avec des héritières; ou, à l'inverse, des princes épousent des filles de petite noblesse. Mais très vite s'impose l'esprit d'une société fermée, avec l'apparition d'une haute noblesse qui accumule les possessions territoriales. De plus, les lois sur le mariage vont dans le sens d'une fermeture de la noblesse, même si le nouveau venu d'Occident est encore plus mal vu que le bourgeois poulain. Malgré tout, la notion de noblesse ne semble pas plus poussée qu'ailleurs: on garde en mémoire le fait que la création des États latins a permis l'ascension sociale du plus grand nombre.

Les habitudes matrimoniales sont classiques : la femme stérile est répudiée, la consanguinité pose problème, témoins les nombreuses dispenses matrimoniales accordées par les papes à l'Orient latin.



#### CHAPITRE IV

#### LES MARIAGES « MIXTES »

Les mariages arméniens sont les mariages mixtes les plus fréquents, favorisés par le désir commun de s'unir contre le danger turc. Les contacts avec l'Arménie, de tradition chrétienne et forte d'une volonté réelle de créer un État à l'image de ceux des Francs, sont donc importants. Ces mariages donnent d'emblée naissance à une société mixte, même s'il n'est pas possible d'affirmer qu'ils eurent lieu dans toutes les couches sociales. En effet, les rois sont les premiers à montrer l'exemple, suivis par d'autres familles du côté franc (Lusignan, Ibelin, Antioche...) aussi bien qu'arménien (Lambron, Saravantikar...).

Les mariages grecs semblent beaucoup moins importants et se rencontrent surtout dans les familles princières, du moins selon les *Lignages d'Outremer*. Il y a cependant une exception importante chez les seigneurs, le lignage d'Ibelin, qui seul peut s'enorgueillir d'avoir dans ses veines du sang impérial grec.

Les Italiens, Pisans et Gênois surtout, représentent un élément notable de la population de l'Orient latin. Ils sont le plus souvent bourgeois et marchands, et leur richesse économique permet parfois de sauver des situations financières critiques. Ils nouent des alliances avec des familles seigneuriales de moindre importance (Boutron, Saone...), qui ne font pas disparaître totalement l'antagonisme entre la classe des chevaliers et celle des marchands.

# CHAPITRE V

# LA POSTÉRITÉ

Malgré ce qui a été dit, il semble que la fécondité soit normalement élevée, car rares sont les couples ne comptant qu'un ou deux enfants. Cependant, cela dépend beaucoup des familles, car certaines ont une fécondité moyenne, voire faible, ce qui pose parfois des problèmes de succession.

L'étude des prénoms se révèle particulièrement intéressante, en raison d'un échantillonnage très grand : on relève dans les Lignages d'Outremer cent deux prénoms d'hommes différents et soixante-huit de femmes. Ils relèvent de plusieurs catégories : prénoms traditionnels hérités des chefs de la Croisade, et qui connaissent un grand engouement tout au long de la période (Baudoin, par exemple) ; prénoms adoptés sur place, d'origine grecque et surtout arménienne (Roupen, Fémie...) ; prénoms particuliers à chaque lignage ; enfin, quelques prénoms tout à fait originaux, surtout pour les filles.

#### CHAPITRE VI

#### LES HABITUDES FAMILIALES. LES PERSONNES

Le texte des *Lignages d'Outremer* donne parfois des indications sur la personnalité physique ou morale de certains individus, surtout à travers les surnoms.

Les Francs ont très vite adopté l'habitat urbain utilisé par les Musulmans. Le château existe, mais a une vocation purement défensive et non résidentielle. On note donc l'existence de maisons, de palais, de jardins en ville, qui deviennent un type courant de propriété, que l'on vend ou cède en héritage.

La principale activité de cette société est la guerre. On cite aussi la chasse, entraînant de nombreux accidents. Par contre, l'activité juridique, que l'on sait avoir passionné la noblesse de l'Orient latin, n'est pas citée par les Lignages d'Outremer.

Les Lignages d'Outremer ont voulu donner un échantillonnage très grand de la société nobiliaire, puisque, à côté des familles royales et princières, et des lignages les plus célèbres, ils réservent des chapitres aux petits nobles d'origine obscure qui n'ont pas joué un grand rôle dans l'histoire.

La mise en place de la féodalité ne s'opère pas de façon immédiate, puisqu'il y a d'abord élection d'un roi. Puis celui-ci distribue à ceux qui l'ont aidé dans ses conquêtes des portions de territoire, qu'ils tiennent de lui en fief. Cela entraîne une élévation sociale d'une masse de petits chevaliers venus d'Occident. Par la suite, le service du prince cesse de devenir un facteur d'ascension sociale, quand se fixe la carte de la féodalité. De plus, l'exiguité du territoire conquis rend nécessaire l'établissement de fiefs de soudée.

A l'opposé, il se produit des révoltes contre l'autorité royale. On sait qu'elles furent nombreuses, mais les *Lignages d'Outremer* répugnent à les mentionner.

#### CHAPITRE VII

#### LA VIE RELIGIEUSE

Il est très intéressant de constater que très peu de membres des lignages seigneuriaux de l'Orient latin ont été attirés par la vocation religieuse. On pense que c'est l'importance de la guerre (et le besoin d'hommes) qui a freiné ces vocations. De plus, il est probable que les couvents ont été remplis par des pèlerins venus d'Occident, d'où étaient aussi issus la plupart des dignitaires de la hiérarchie ecclésiastique. Les Lignages d'Outremer citent cependant quelques exemples d'hommes (sept) et de femmes (dix-huit) qui ont embrassé l'état religieux.

Les Lignages d'Outremer eux-même ne donnent aucun renseignement sur les habitudes religieuses des chrétiens de l'Orient latin, mais les Regesta sont plus explicites: la plus grande partie des actes sont des donations à des établissements religieux, le plus souvent l'Hôpital, afin d'assurer le repos de

l'âme d'un défunt. Les donateurs appartiennent à toutes les couches de la société, depuis les rois de Jérusalem jusqu'à des personnes inconnues par ailleurs. Les dons sont le plus souvent fonciers au début de la période, puis en argent à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Le choix du lieu de la sépulture est aussi un acte important; on a retrouvé, surtout à Chypre, quelques pierres tombales. On constate en outre le désir d'être admis comme « confrater » de tel ou tel établissement.

A relever, enfin, le problème des rapports avec les Infidèles, avec le rachat des otages en captivité.

# CHAPITRE VIII

# PATRIMOINE ET SUCCESSIONS

Les successions difficiles ne sont pas absentes de l'histoire des seigneuries de l'Orient latin, notamment pour le trône de Jérusalem lui-même. De ce fait, le droit à la succession au fief est reconnu à la fille de chevalier en cas d'absence d'héritier mâle. Au début, on a appliqué aux filles le droit d'aînesse, tout comme pour les garçons. Puis, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle environ, on établit le système de la partition « par quenouille », c'est-à-dire en parts égales pour les différentes filles, les puînées reconnaissant tenir leur fief de l'aînée: les filles d'Henri le Buffle représentent le premier cas cité d'un partage de ce genre, mentionné tant par les Lignages d'Outremer que par de nombreuses sources juridiques. Mais on connaît d'autres cas de succession en ligne féminine.

Dans certains cas rares, l'héritage semble procéder d'une décision arbitraire, telle celle où le prince déshérita le seigneur de Maraclée au profit de la sœur de celui-ci, mariée à un de ses fidèles. La décision peut provenir aussi du chef famille

Deux chapitres du Livre de Jean d'Ibelin, rédigé vers 1260, font connaître le nom des seigneuries du royaume dans leur état idéal, avant la catastrophe de Hattin

C'est souvent au prince qu'il a appartenu de remettre des seigneuries en fief à ses fidèles, et le roi Guy de Lusignan reprit cette politique à Chypre, afin de s'attacher les seigneurs de Terre Sainte. Les Lignages d'Outremer citent plusieurs cas où les rois ont contribué à former le patrimoine d'une personne : les seigneurs de Galilée, d'Ibelin, de Sidon-Césarée... L'obtention d'un fief peut également se faire par le biais d'un échange avec le roi, mais le plus souvent cela se passe dans des conditions particulières.

Les seigneurs connurent des problèmes financiers dramatiques, en raison des dépenses de la guerre et de la destruction des châteaux ou des fortifications par les ennemis ou les tremblements de terre. Deux exemples sont significatifs : le démembrement progressif de la seigneurie de Margat, vendue aux Hospitaliers à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et celui de la seigneurie de Sidon, aliénée entre 1253 et 1257.

# CONCLUSION

Les Lignages d'Outremer sont un texte particulièrement riche, qui fournit de nombreux renseignements sur la société nobiliaire de l'Orient latin. Il comporte toutefois des limites: l'auteur a probablement commis des oublis, volontaires ou non. De plus, s'inspirant d'une tradition orale plus ou moins fiable, il n'est pas sans contenir de nombreuses erreurs.

# APPENDICE TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES DE QUELQUES FAMILLES

Ces tableaux ont été dressés d'après le texte des Lignages d'Outremer, en utilisant tous les manuscrits, puisque certains apportent des renseignements nouveaux ou contradictoires. Ils ont été rectifiés à l'aide des actes publiés par R. Röhricht, qui présentent l'avantage de confirmer comme certaine l'existence des personnages cités, et aussi de préciser à quelle époque ils ont vécu. Cette confrontation permet la critique des données fournies par les Lignages, qui ne sont pas toujours exactes, et de voir dans quelles limites le texte peut être utilisé pour établir l'histoire des familles.

with a second of the selection of the se

The straight of the straight o

the second secon